

DECISION N°2026- 023 /PRIM-ENA DU 10 JUL 2026

**FIXANT LES PROGRAMMES DES EPREUVES TECHNIQUES DES CONCOURS
DIRECTS ET PROFESSIONNELS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION (ENA) AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition, révisée ;
- Vu l'Ordonnance n°2026-003/PT-RM du 02 mars 2026 portant Statut Général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°06-046 du 05 septembre 2006 portant création de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu le Décret n°07-174/P-RM du 30 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu le Décret n°10-114/P-RM du 19 février 2010 fixant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu le Décret n°2022-0757/PT-RM du 06 décembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu l'Arrêté n°2013-0209/PM-RM du 23 janvier 2013, modifié, déterminant les conditions d'accès et les régimes de formation à l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu l'Arrêté n°2026-0193/PM-RM du 23 février 2026 fixant le nombre de places offertes aux concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les programmes des épreuves techniques des concours directs et professionnels d'entrée à l'ENA au titre de l'année 2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

I. Corps des Administrateurs civils :

- l'Etat ; les régimes politiques ; les régimes électoraux ; la constitution, la loi et le règlement ;

- les principes de l'organisation administrative ; l'administration centrale ; l'administration déconcentrée, la décentralisation et les collectivités territoriales ;
- la forme de l'action administrative : police administrative, service public, service en régie, concession de service public, établissements publics, entreprises d'économie mixte, ordres professionnels ;
- les actes administratifs unilatéraux ;
- le régime domanial et foncier de l'Etat ;
- les contrats administratifs ;
- la fonction publique ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative ;
- le contentieux administratif.

II. Corps des Conseillers des Affaires étrangères :

- les sources du droit international public ;
- les sujets du droit international ;
- le règlement des différends entre Etats ;
- la protection internationale des droits de l'homme ;
- les organisations internationales ;
- les organismes financiers internationaux ;
- les organisations régionales et sous régionales en Afrique ;
- le droit international économique ;
- la diplomatie économique ;
- la coopération internationale ;
- les relations internationales ;
- les relations diplomatiques et consulaires ;
- la responsabilité internationale de l'Etat ;
- le rapport entre le droit international et le droit interne ;
- le droit de la paix et de la sécurité internationale ;
- les services diplomatiques et consulaires ;
- la géopolitique et la géostratégie.

III. Corps des Inspecteurs des Douanes :

- le cadre conceptuel et l'évolution des finances publiques ;
- les finances publiques et leur environnement ;
- la mondialisation des économies et des marchés financiers ;
- le commerce international ;
- la structure du commerce mondial ;
- la balance commerciale ;
- la balance des paiements ;
- le change et les mouvements internationaux de capitaux ;
- la réglementation douanière et les régimes douaniers économiques ;
- le régime douanier dans le cadre de l'union économique et monétaire ouest africaine « UEMOA » et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest « CEDEAO » ;
- les infractions à la réglementation douanière et leur répression.

IV. Corps des Inspecteurs des Finances :

- le cadre conceptuel et l'évolution des finances publiques ;
- les finances publiques et leur environnement ; la mondialisation ;
- le cadre macroéconomique ;
- la croissance économique et le développement économique ;
- les lois de finances ;
- les grands principes budgétaires ;
- le budget en mode programme ;
- les marchés publics ;
- l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget ;
- la politique financière de l'Etat ;
- le rôle et la gestion de l'aide financière étrangère ;
- les institutions monétaires et financières internationales ;
- les marchés monétaires et financiers ;
- l'intégration sous régionale (CEDEAO, UEMOA) et ses implications sur les finances publiques.

V. Corps des Inspecteurs des Impôts :

- les fondements de l'impôt ;
- les systèmes fiscaux et leur évolution ;
- la politique fiscale et la politique économique ;
- la transition fiscale ;
- les catégories d'impôts ;
- le rôle de l'impôt ;
- l'établissement et le recouvrement de l'impôt ;
- le régime fiscal applicable aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique, commerçants et les intermédiaires de commerce, actes de commerce ; bail commercial et fonds de commerce et les sûretés ;
- le contrôle et le contentieux de l'impôt ;
- l'administration fiscale.

VI. Corps des Planificateurs :

- l'évolution des processus et types de planification ;
- la planification et la politique économique et financière ;
- la prospective et la planification stratégique ;
- la programmation et la mise en œuvre des actions de développement ;
- la planification nationale, régionale et locale et l'aménagement du territoire ;
- la politique de population ;
- la gestion de projets et de programmes ;
- les théories du développement ;
- la prévision et l'analyse macroéconomique.

VII. Corps des Inspecteurs des Services économiques :

- les finances publiques et leur environnement ;
- l'évolution des échanges internationaux ; la mondialisation ;
- la politique économique et la politique commerciale ;
- les prix ; la concurrence ;

- les institutions internationales, régionales et sous régionales du commerce ; les accords bilatéraux et multilatéraux en matière de commerce ;
- le commerçant et les actes de commerce; les intermédiaires de commerce ; les sociétés et le groupement d'intérêt économique ;
- le contentieux des actes de commerce.

VIII. Corps des Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale :

- le contrat de travail ;
- la négociation collective et le dialogue social ;
- les conflits individuels et collectifs du travail ;
- les institutions représentatives des employeurs et des travailleurs et la liberté syndicale ;
- le salaire : détermination et règles de paiement ; les conditions générales de travail ; l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- le contentieux du travail ;
- l'administration du travail ;
- la politique nationale du Travail et la politique nationale de l'Emploi ;
- les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail ;
- la protection sociale et la sécurité sociale ;
- le contentieux de la sécurité sociale ;
- la politique nationale de protection sociale ;
- l'administration de la protection sociale et les organismes de gestion des régimes de sécurité sociale.

IX. Corps des Inspecteurs du Trésor :

- le cadre conceptuel des finances publiques ;
- les finances publiques et leur environnement ;
- l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget ;
- les institutions monétaires et financières internationales ; les systèmes bancaires et le crédit ; les marchés monétaires et financiers ; l'union économique et monétaire ouest africaine « UEMOA » ;
- la comptabilité publique ;
- le droit des assurances ;
- les services du trésor et de la comptabilité publique.

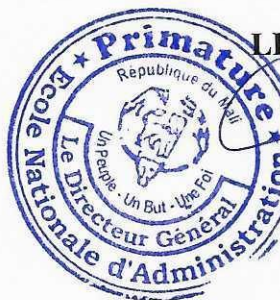
Article 2 : Les énumérations ci-dessus ne sont pas exhaustives.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Kati, le 10 JUL 2026

Ampliations :

- Original.....1
- Premier ministre1P/CR
- MTFPDS.....1/P info



LE DIRECTEUR GENERAL

Pr Balla DIARRA

Chevalier de l'Ordre National